



Appel d'offres ADEC FSE 2012

Contributeurs VIVEA Rhône-Alpes

Cet appel d'offre s'inscrit dans l'accord cadre régional pour des **Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences** dans le secteur de l'agriculture, signé entre l'Etat (DIRECCTE), la profession et les fonds d'assurance formation VIVEA et FAFSEA.

L'ADEC vise

- la sécurisation des trajectoires professionnelles dans le secteur et hors secteur, en intégrant notamment la problématique des seniors
- le développement d'activités nouvelles de diversification afin d'assurer la pérennité des entreprises agricoles et le maintien dans l'emploi des actifs agricoles,
- le renforcement des compétences pour répondre aux exigences d'une agriculture durable
- l'intégration d'une gestion qualitative des ressources humaines, notamment l'accueil et l'accompagnement des nouveaux entrants et le développement des compétences

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Textes réglementaires ADEC :

- Le livre III du code du travail et notamment l'article L.5121-1,
- L'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 – Article 5 relatif à l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branches ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences ;
- Le décret D 5121-1 et D5121-2 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application de l'article L.5121-1 du code du travail ;
- L'encadrement communautaire des aides à la formation défini dans le règlement CE N° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n° 68/2004 du 12 janvier 2001 ;
- La circulaire D.G.E.F.P. n° 2006/18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires.

Les actions de formation et d'ingénierie de formation sont aussi cofinancées par le FSE et doivent respecter les principes fondateurs de l'intervention européenne :

- **l'additionnalité** : les fonds européens ne se substituent pas aux financements publics nationaux. Ils viennent en complément afin de permettre un effet levier et une valeur ajoutée : c'est le principe d'additionnalité.
- **l'innovation** : en proposant justement des moyens supplémentaires, les fonds européens permettent d'imaginer et d'expérimenter des solutions prometteuses pour répondre aux enjeux de demain.
- **le développement durable** : les actions ou projets co-financés par des fonds européens doivent intégrer les préoccupations relatives aux différents volets du développement durable, économique, social et environnemental.
- **l'égalité des chances** : l'Union européenne a mis en place une approche globale pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Tel que le prévoit le Traité de la Communauté européenne, il s'agit avant tout d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité des genres à travers des mesures légales et politiques, y compris au niveau des financements européens.
- **la promotion et la communication** de l'intervention européenne auprès des actifs et des citoyens de l'UE



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

Les actions de formation devront :

- ↳ Respecter la durée minimale de 21 heures pour tous les participants
- ↳ Proposer une formation avec une date de fin au 31/12/2012
- ↳ S'adresser aux contributeurs VIVEA de la région Rhône-Alpes uniquement (chefs d'entreprise non salariés, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires)
- ↳ Organiser la communication et la publicité de l'Etat et du FSE **systematiquement sur tous les supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation**

Logos à utiliser :



↳ Respecter les conditions financières

- Prix horaire maximum par stagiaire = 50 € net de taxes
- Toute participation des stagiaires et tout autofinancement sont exclus

↳ S'inscrire dans les thématiques négociées et/ou viser l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Deux thématiques sont retenues pour l'accord-cadre 2012-2013 et s'inscrivent dans le Contrat d'Objectif Emploi Formation signé entre la profession, l'Etat et la Région pour la même période :

THEMATIQUE 1 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES ENTREPRISES

- Enjeu : Favoriser l'accroissement de la compétitivité des entreprises du secteur.
Pour cela, les objectifs sont de favoriser l'accès à la formation des actifs non-salariés et d'accompagner les entreprises
 - ⇒ dans de nouvelles formes d'organisation du travail et nouvelles formes d'emploi.
 - ⇒ qui développent de nouveaux modes de commercialisation et/ou créent une activité de transformation
 - ⇒ dans la mise en œuvre de systèmes et techniques plus autonomes et respectueux de l'environnement.
- Enjeu : Conduire le changement dans les entreprises
Les objectifs sont de :
 - ⇒ Renforcer les compétences en stratégie et pilotage des entreprises agricoles
 - ⇒ Développer des pratiques innovantes de management et de gestion des ressources humaines y compris en matière de prévention des risques professionnels.

THEMATIQUE 2 : FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI, AUX COMPETENCES ET SECURISER LES PARCOURS

- Enjeu : Favoriser les mobilités professionnelles et sécuriser les parcours et les projets (salariés et responsables d'entreprises)
 - ⇒ Accompagner la mobilité professionnelle pour les salariés et les chefs d'entreprise
 - ⇒ Sécuriser les parcours des seniors salariés et cédants



LES MODALITES DE REPONSE

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé, aux objectifs de formation, aux modalités de formation requises
- La dimension innovante de la formation pour le public, le territoire
- La clarté et la pertinence de la proposition et la pertinence des moyens mobilisés
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FSE.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra remplir un compte-rendu de réalisation complet (disponible sur Hâpi) en plus des pièces habituelles.

6. Programmation et modalités de la réponse

Les actions de formation éligibles à l'ADEC-FSE en 2012 devront se réaliser **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012**.

L'affectation du cofinancement ADEC-FSE Rhône-Alpes est assurée directement par les services de VIVEA, sans que l'organisme de formation ait besoin d'en faire la demande. L'organisme bénéficiaire du cofinancement sur une de ses actions en est alerté automatiquement par VIVEA, lui permettant ainsi d'assurer ses obligations en termes de publicité.

7. Les documents à remettre

Une convention est à signer, téléchargeable sur le site VIVEA, en lien avec votre dossier, et à joindre au dossier de réalisation.

Pour vous accompagner...

Les conseillers

- | | | |
|---|-----------------|----------------|
| - pour les départements Loire, Rhône | Guitty PICHARD | 06 72 01 48 31 |
| - pour les départements Ain, Savoie, Haute-Savoie | Nicolas MARKO | 06 76 97 57 85 |
| - pour les départements Ardèche, Drôme, Isère | Estelle BERNARD | 06 08 53 91 07 |

Les assistantes

- | | |
|--------------------|----------------|
| Catherine BANHEGYI | 04 37 65 14 05 |
| Christèle PECQUET | 04 37 65 12 12 |